



## **Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la réalisation de travaux de voirie de l'avenue du Maréchal Joffre à Neuilly-Plaisance**

ENTRE

**L'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est**, domicilié 11, boulevard du Mont d'Est à Noisy-le-Grand (93192), représenté par son Président, Xavier LEMOINE, dûment habilité aux présentes par une délibération en date du 5 octobre 2020.

Ci-après dénommé « **Grand Paris Grand Est** »,

ET

**La Ville de Neuilly-Plaisance**, domiciliée 6 rue du Général de Gaulle, à Neuilly-Plaisance (93 360), représentée par son/sa Maire, M. Christian DEMUYNCK, dûment habilité(e) aux présentes par délibération du 30 septembre 2020.

Ci-après dénommé « **la Ville** »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement avenue du Maréchal Joffre à Neuilly-Plaisance au titre de sa compétence en matière d'assainissement (L.5219-5-I-3° du CGCT).

Conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état de la voirie (structure de chaussée et couche de roulement au droit des tranchées) dans le but de permettre le rétablissement de l'utilisation de la voirie par les usagers.

La Ville de Neuilly-Plaisance souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie de l'avenue du Maréchal Joffre à Neuilly-Plaisance au titre de sa compétence en matière de voirie.

Afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Neuilly-Plaisance a fait part de son accord pour confier à

L'Etablissement public territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de la chaussée.  
L'Etablissement public territorial sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante des prestations de service associées (maîtrise d'œuvre, études préalables, mission de Coordination SPS, tests de réception).

Une étude préalable sollicitée par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est a montré la faisabilité d'un tel projet et définit sur la base de l'application de ratios le coût de la participation de la Ville à l'opération.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, les parties désignent Grand Paris Grand Est en qualité de maître d'ouvrage des travaux de réfection de la structure de chaussée et de la couche de roulement avenue du Maréchal Joffre à Neuilly-Plaisance.

### **Article 2 : Descriptif sommaire des travaux**

Les travaux d'assainissement concernent :

- La création d'un collecteur d'eaux usées (247 ml)
- La création de 8 regards de visite sur le réseau d'eaux usées
- La création de 34 branchements d'eaux usées
- la réhabilitation de la canalisation d'eaux pluviales sur 204 ml
- le remplacement des 34 branchements d'eaux pluviales correspondants.

Les travaux de réfection de chaussée (chaussée seule sans les trottoirs) concernent :

- le fraisage de la couche de roulement existante,
- la démolition de la structure de chaussée existante,
- la réfection de la structure de chaussée (12 cm de GB),
- la couche d'accrochage,
- la réfection de la couche de roulement (6 cm d'enrobé 0/6 sur trottoir uniquement pour les fouilles et 6cm d'enrobé de BBSG 0/10 sur chaussée),
- la réalisation de joint à l'émulsion avec les enrobés existants

sur la chaussée existante de l'avenue du Maréchal Joffre, entre les rues du Bois d'Avron et Gabriel Péri, ainsi que l'ensemble de la main d'œuvre, du transport, de l'évacuation des déchets conformément à la réglementation, et les matériels et fournitures nécessaires.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimé à 1,1M€HT

### **Article 3 : Durée et planning de réalisation**

La présente convention prendra effet au moment de sa signature par les deux parties.

Elle s'achèvera au plus tard à la date d'expiration de la garantie de parfait achèvement des ouvrages objets de ladite convention.

Le planning de réalisation des travaux sera soumis au visa de la Ville qui fournira à Grand Paris Grand Est les autorisations de voirie afférentes.

### **Article 4 : Missions confiées au maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage unique se voit confier par la présente convention la maîtrise d'ouvrage au sens des articles L.2422-1 et L.2422-12 du code de la commande publique pour les missions qui suivent :

- programme de l'opération
- conclusion des marchés de diagnostics préalable et de contrôles préalables à la réception,
- gestion administrative et financière des marchés de diagnostics préalables et de contrôles préalables à la réception
- conclusion du ou des marchés de maîtrise d'œuvre (comprenant l'OPC) nécessaire(s) à la réalisation de l'opération ;
- gestion administrative et financière des marchés de maîtrise d'œuvre (comprenant l'OPC) ;
- conclusion du ou des marchés de contrôle technique nécessaire(s) à l'ensemble de l'opération ;
- gestion administrative et financière des marchés de contrôle technique ;
- conclusion du ou des marchés de coordination « SPS » pour l'ensemble de l'opération ;
- gestion administrative et financière du ou des marchés de coordination « SPS » ;
- conclusion du ou des marchés de travaux nécessaire(s) à l'ensemble de l'opération ;
- gestion administrative et financière du ou des marchés de travaux ;
- réception de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la réception ;
- gestion de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'opération ;
- gestion de la garantie de bon fonctionnement attachée à l'ensemble des ouvrages de l'opération.
- engagement de toute étude complémentaire nécessaire à l'ensemble de l'opération
- remise à la Ville de la partie de l'ouvrage qui lui revient.

## **Article 5 : Obligations des parties**

A compter du caractère exécutoire de la présente convention, Grand Paris Grand Est doit mettre en œuvre les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la présente.

Il lui appartient de tenir informée la Ville des actions effectuées en ce sens.

Grand Paris Grand Est a, pour l'ensemble des travaux de voirie prévus par la présente convention, l'ensemble des obligations découlant de sa qualité de maître d'ouvrage, et s'engage à :

- informer la Ville des entreprises titulaires des marchés concernés ,
- associer la Ville aux réunions de chantier,
- réaliser les travaux selon le descriptif de l'article 2
- avertir la Ville du planning de réalisation des travaux objet de la présente convention,
- réaliser les tests permettant de vérifier la bonne réalisation des travaux et les transmettre à la Ville,
- associer la Ville à la réception des ouvrages et recueillir son avis ;
- transmettre un plan de récolement des travaux réalisés et le PV de réception à la Ville, à l'issue des travaux.

La Ville s'engage à verser à Grand Paris Grand Est le montant défini à l'article 6.

## **Article 6 : Modalités financières et juridiques**

L'EPT ne perçoit aucune rémunération pour l'exercice de la mission de maître d'ouvrage unique dans le cadre de la présente convention.

Les parties considèrent qu'il existe dans cette opération des travaux qui sont propres à la Ville et des travaux qui sont propres à Grand Paris Grand Est.

Grand Paris Grand Est assure le préfinancement de l'ensemble des études et des travaux nécessaires jusqu'à la réception de l'ouvrage et la gestion des diverses garanties, frais de contentieux éventuels compris.

Le montant de la participation de la Ville est évalué à 51 928.76€ HT, avec un aléa de 10%.

La participation de la Ville sera appelée en fonction du coût réel facturé, avec un dépassement maximum de 10%.

Le calcul de la participation de la Ville est détaillé en annexe 1.

Pour obtenir le remboursement de la part de la Ville, Grand Paris Grand Est émettra un titre de recettes à son encontre après le mandatement des factures de travaux correspondantes (délai de paiement de 30 jours).

Grand Paris Grand Est accompagnera sa demande de paiement de l'état récapitulatif des factures visé par la Trésorerie et du décompte sur la base du modèle fixé en annexe 2. Le détail des factures est consultable sur simple demande par la Ville.

#### **Article 7 : Achèvement de la mission et remise des ouvrages**

En fin de mission, Grand Paris Grand Est transmet à la Ville :

- le PV de réception des travaux,
- le résultats des tests de contrôle,
- le plan de récolement des travaux.

La mission de l'EPT prend fin par le quitus délivré par la Ville après réception de ces documents. La Ville doit notifier sa décision dans le délai d'un mois suivant leur réception. A défaut, l'acceptation de la Ville est réputée acquise.

La remise des ouvrages s'effectue dès la transmission à la Ville du PV de réception.

#### **Article 8 : Responsabilités**

Grand Paris Grand Est s'engage à supporter la responsabilité de l'ensemble de l'opération de réhabilitation de la voirie, y compris en cas de réclamations ou litiges effectués par des tiers.

#### **Article 9 : Avenant**

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent.

#### **Article 10 : Litiges**

En cas de litiges découlant de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre préalablement leur différend par voie amiable (conciliation, arbitrage...). A défaut, l'une des parties pourra saisir le Tribunal Administratif de Montreuil situé 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558).

#### **Article 11 : Résiliation**

Si la convention n'a pas fait l'objet de commencement d'exécution dans l'année à compter de la date de signature, elle est considérée comme caduque.

En cas de non-respect de ladite convention par l'un des co-contractants, l'autre partie dispose du droit d'y mettre fin 15 jours après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

#### **Article 12 : Domiciliation**

Pour toute correspondance, les parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête de la présente convention.

Tout changement de domicile ne sera opposable à l'autre partie que si celui-ci a été signalé par lettre recommandée avec accusé réception.

**Fait à Noisy-le-Grand le .....** ,

Pour l'Etablissement Public Territorial

Pour la Ville de Neuilly-Plaisance,

Grand Paris Grand Est,

Son Président,

Son Maire,

M. Xavier LEMOINE

M. Christian DEMUYNCK

# ANNEXE 1 : MODALITES DE CALCUL DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE

## L'OPERATION

L'opération comprend des prestations de service et des travaux. Soit un montant total de l'opération de 1 126 047,45 € HT. La durée des travaux est de 5 mois.

	dépense prévisionnelle de l'opération d'assainissement (totale) en € HT
Levés topographiques	44 766,67 €
Etude géotechniques (AVP+ PRO) G2+ Amiante	5 810,00 €
DT	0,00 €
Etude parcellaire	5 600,00 €
Géo-détection	5 476,30 €
Maîtrise d'œuvre (partie études AVP-PRO-ACT)	53 499,06 €
<b>Travaux (EU)</b>	<b>614 398,33 €</b>
<b>Travaux (EP) gainage + tranché</b>	<b>306 251,35 €</b>
Contrôles de réception	32 915,00 €
SPS	8 007,00 €
Maîtrise d'œuvre (suivi de travaux VISA DET AOR OPC)	49 323,74 €
Total	1 126 047,45 €

Les paragraphes suivants présentent le détail des montants à la charge de la Ville pour les travaux et les prestations de service.

## TRAVAUX DE VOIRIE

Les travaux de voirie sont inclus dans les marchés de travaux dont les montants sont indiqués dans le tableau ci-dessus. Afin de déterminer la part Ville et la part EPT, un devis estimatif de la réfection de la voirie (hors trottoirs) figure en annexe 2. Le montant total des travaux de voirie s'élève à 277 529.46€HT.

La part Ville s'élève à 42 738.06€HT

La part EPT s'élève à 234 791.40€HT

Le montant des travaux de voirie à la charge de la Ville s'élève à <b>42 738.06 €</b> .
---

## PRESTATIONS DE SERVICE

La ville participe également aux prestations de service nécessaires au déroulement de l'opération (mission de maîtrise d'œuvre, études préalables, et tests de réceptions de l'opération) selon un taux défini au pro-rata du montant des travaux de voirie réalisés pour la Ville (42 738€HT) par rapport au montant total des travaux de l'opération (920 649.68€HT), soit 4.6%.

Parmi les prestations de service engagées dans le cadre de l'opération, certaines ne concernent que l'assainissement (études parcellaires), et ne sont donc pas comptabilisées pour le calcul de la participation de la Ville.

	Montants des prestations de service liées à l'opération	Participation Ville de 4.6%
Levés topographiques	44 766,67 €	2 059,27 €
Etude géotechniques (AVP+ PRO) G2+ Amiante	5 810,00 €	267,26 €
DT	0,00 €	0,00 €
Etude parcellaire	5 600,00 €	
Géo-detection	5 476,30 €	251,91 €
Maîtrise d'œuvre (partie études AVP-PRO-ACT)	53 499,06 €	2 460,96 €
Contrôles de réception	32 915,00 €	1 514,09 €
SPS	8 007,00 €	368,32 €
Maîtrise d'œuvre (suivi de travaux VISA DET AOR OPC)	49 323,74 €	2 268,89 €

Total	205 397.77€ HT	9 190.70€HT
-------	----------------	-------------

La participation de la ville aux prestations de service nécessaires au déroulement de l'opération s'élève donc à **9 190,70HT**

### SYNTHESE

	Participation Ville en €HT
Travaux	42 738.06
Prestations de service	9 190.70
Total	51 928.76

La participation totale de la Ville s'élève à **51 928.76€**.

## ANNEXE 2 : DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX DE VOIRIE

Devis pour la partie voirie (sans les trottoirs)							
N°	Désignation	unité	Prix unitaire (HT)	Quantité EPT	Total EPT (en € HT)	Quantité Ville	Total Ville (en € HT)
2.1	Démolition de maçonnerie et de béton sauf béton armé LE METRE CUBE quarante euros	m3	40,00	-	-	3	120,00
2.3	Sciage d'enrobé ou d'asphalte LE METRE LINEAIRE trois euros vingt cents	ml	3,20	1 053,00	3 369,60	3,3	10,56
2.4	<u>Démolition de chaussée et trottoir</u>				-		
2.4.1	Démolition d'enrobés LE METRE CUBE soixante-neuf euros	m3	69,00	211,00	14 559,00	25,5	1 759,50
2.4.2	<u>Démolition de structure de chaussée</u>						
2.4.2.2	Pour des quantités supérieures à 10 m3 LE METRE CUBE vingt-huit euros	m3	28,00	176,00	4 928,00	51	1 428,00
TOTAUX démolition					<b>22 856,60 €</b>		<b>3 318,06 €</b>
4.6	<u>Transport et mise en décharge</u>				-		
4.6.2	Mise en décharge de déchet inerte - classe 3 LA TONNE vingt-trois euros	T	23,00	4 400,00	101 200,00	108	2 484,00
4.6.3	Mise en décharge de déchet industriel banal (DIB) - classe 2 LA TONNE cent dix euros	T	110,00	413,60	45 496,00	65,1	7 161,00
TOTAUX Mise en décharge					<b>146 696,00 €</b>		<b>9 645,00 €</b>
5.8	<u>Fourniture et pose de plaque sous tampon</u>				-		
5.8.1	Dalle de type PST (ouverture de diamètre 600) L'UNITE cent cinquante euros	u	150,00	9,00	1 350,00	6	900,00
TOTAUX Mise à niveau des PST					<b>1 350,00 €</b>		<b>900,00 €</b>
6.2	<u>Fourniture et mise en œuvre de couche d'accrochage</u>						
6.2.1	Émulsion de bitume (couche d'accrochage des enrobés classiques au dosage de 200 à 300 grammes de bitume résiduel par mètre carré) LE METRE CARRE sept euros quatre-vingt cents	m²	7,80	1 170,00	9 126,00	850	6 630,00
6.3.2	Béton bitumineux 0/10 LE METRE CARRE PAR CENTIMETRE deux euros quarante cents	m²/cm	2,40	6 932,00	16 636,80	2550	6 120,00
6.3.3	Enrobé à module élevé LE METRE CARRE PAR CENTIMETRE deux euros soixante-quinze cents	m²/cm	2,75	13 864,00	38 126,00	5100	14 025,00
TOTAUX travaux de voirie					<b>63 888,80 €</b>		<b>26 775,00 €</b>
9.2.1	<u>Forfaits : Dispositifs de fermetures</u>				-		
9.2.1.1	Mise à niveau et/ou reprise de scellement d'un tampon de classe D400 quelque soit ses dimensions LE FORFAIT trois cent cinquante euros	forfait	350,00			6	2 100,00
TOTAUX scellement des tampons							<b>2 100,00 €</b>
<b>TOTAUX partie voirie</b>					<b>234 791,40 €</b>		<b>42 738,06 €</b>